ARR DICT 2023-266

DEPARTEMENT VAUCLUSE CANTON L'ISLE SUR LA SORGUE COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/JM/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : place Ferdinand Buisson pour des livraisons pour

l'Hôtel de Brancas.

Les lundis 15 mai, 22 mai, 05 juin, 12 juin et 19 juin 2023 de 05h00 à 09h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines VU

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

La demande formulée par l'entreprise BOURGEOIS 30, rue Barthélémy Contestin VU

30300 Fourques en date du 25 avril 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine

Public de la Direction des Services Techniques,

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 VU

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant VU

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire.

L'avis favorable de la Police Municipale, ٧U

VU L'avis favorable du Service Juridique,

Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en CONSIDERANT

objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du

chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Les lundis 15 mai, 22 mai, 05 juin, 12 juin et 19 juin 2023 de 05h00 à 09h00 date des travaux, une autorisation temporaire de stationner sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise BOURGEOIS de procéder à des livraisons pour l'Hôtel de Brancas.

ARTICLE 2 Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication aux riverains.

La circulation sera interrompue lors du survol de la charge.

L'entreprise sera autorisée à prendre la rue de la République à contresens et sera chargée de prévenir la Police Municipale Tél: 04.90.20.81.20 ou le CSU Tél: 04.90.21.43.90 pour faciliter la manœuvre.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par l'entreprise BOURGEOIS qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise BOURGEOIS sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprises chargées des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur MICALEF Didier Tél: 06.40.21.53.80.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préseryés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isl

le 26 avril 2023,

L'Adjoint délégué 42

à la Sécurité et à la Voirie,

ANTONIE ZERMAII

ARR DICT 2023-266

Le présent arrêté, à supposer que ceiui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal